

Réunion d'information collectivités jusqu' à 29 agents

*Contrat groupe « Risques statutaires »
du Centre de gestion de la Haute-Savoie (2027 - 2030)*

Septembre 2026



Sommaire

01. Présentation du contrat et membres du groupement	p. 03
02. Contexte de l'assurance statutaire	p. 07
03. Rappel des obligations statutaires	p. 10
04. Conditions et avantages du contrat groupe	p. 16
05. Garanties et taux	p. 19
06. Plateforme d'adhésion en ligne	p. 23

07. Plateforme Vivinter et la gestion de vos sinistres – Clôtures trimestrielles	p. 26
08. Services associés	p. 30
09. Soutien psychologique	p. 34
10. Supports de communication	p. 39

01. Présentation du contrat et membres du groupement

01.1 Le contrat groupe mis en place par le CDG74

	Date d'effet	→	1 ^{er} janvier 2027 – 31 décembre 2030
	Assureur	→	Groupama Rhône Alpes Auvergne
	Courtier gestionnaire	→	Diot-Siaci
	Échéance annuelle	→	1 ^{er} janvier
	Préavis de résiliation	→	6 mois avant la fin de l'exercice d'assurance
	Régime	→	Capitalisation
	Condition Générales	→	Groupama (3350-221087-112021)

Rôle du CDG74



- Organisation de la procédure de consultation qui est complexe
- Gestion du contrat durant toute son exécution
- Garantie de la mutualisation du contrat
- Dialogue et négociation avec le courtier sur les comptes de résultat dans le cadre du pilotage du contrat-groupe
- Représentation des intérêts des collectivités

Le groupement retenu



1^{er} courtier français - notamment en Santé et Prévoyance

8500 collaborateurs

Experts du secteur local et des risques statutaires
(8 à 25 ans d'expérience)

Partenaire des CDG 03, 26, 33, 34, 36, 44, 45, 47, 48, 49, 52, 53,
56, 57, 58, 59, 62, 63, 68, 73, 74, 88, 90



1^{er} assureur des collectivités

570 000 clients sociétaires

Référence des particuliers et des retraités

1^{er} assureur du monde agricole

Assureur majeur des artisans, commerçants, PME,
Groupes coopératifs.

01.2 Votre équipe dédiée au CDG74

Le rôle du CDG 74 :

- Mission de consultation et négociation du contrat pour le compte des collectivités ayant donné mandat
- Votre interlocuteur au quotidien tout au long de la vie du contrat
 1. *Interface entre les collectivités et le courtier DIOT SIACI*
 2. *Gestion des sinistres*
 3. *Suivi de l'absentéisme*
- Pour les arrêts lourds : Accompagnement au sein du CDG74 avec le conseil statutaire, les instances médicales, la médecine préventive, la prévention des risques, le psychologue au travail
- Comités de pilotage du contrat avec le courtier
 - Rendez-vous individuels si nécessaire

Les interlocuteurs :

- Stéphanie REY-GORREZ Responsable du service assurance groupe et gestionnaire
Téléphone : 04 50 51 98 62
- Violette N'GAUV Gestionnaire
Téléphone : 04 50 51 03 49

Mail du service : assurance-groupe@cdg74.fr

01.3 Les membres du groupement



PORTEUR DE RISQUE

Département Collectivités Locales

COURTIER ASSURANCE & CONSEIL

Relations avec le
Centre de Gestion
& l'Assureur

Accompagnement
du CDG sur les
services liés au
contrat

Vivinter

PLATEFORME DE SERVICE

Analyse et Suivi
des dossiers
Contrôle et
paiement
Cotisations

ORGANISME POUR LES CONTROLES MEDICAUX

Conseil et
organisation du
contrôle médical

Accompagnement
du Centre de
Gestion dans la
construction et le
déploiement de sa
politique « santé au
travail » à
destination des
collectivités
adhérentes.

Mise en œuvre des
programmes de
soutien
psychologique
individuels

02. Contexte de l'assurance statutaire

02.1 Contexte de l'assurance statutaire

➤ L'absentéisme dans les collectivités territoriales de moins de 30 agents : un enjeu statutaire, financier et assurantiel

- ❖ L'absentéisme constitue aujourd'hui l'un des principaux facteurs de déséquilibre financier et organisationnel des collectivités territoriales. Dans un contexte marqué par le vieillissement des effectifs, les difficultés de recrutement et de remplacement des personnels absents, l'évolution du cadre statutaire (Rémunération limitée à 90% pour la maladie ordinaire pendant les trois premiers mois, puis 50% jusqu'au douzième mois) et le durcissement du marché de l'assurance statutaire, les absences pour raison de santé représentent l'un des risques nécessitant une gestion globale.

➤ Un impact organisationnel important

- ❖ Chaque arrêt entraîne des conséquences immédiates sur le fonctionnement du service : Désorganisation des équipes, surcharge de travail pour les agents présents, augmentation du risque d'accidents et de nouveaux arrêts, coût financier.

➤ Une conjoncture socio-économique complexe pour les collectivités territoriales

En dépit de ce contexte, les actions conduites en matière de santé au travail portent leurs fruits !

- ❖ **2025** est marquée cependant par **une stabilisation notable du niveau d'absences** : Les taux d'absentéisme en **Maladie Ordinaire** semblent confirmer une stabilité amorcée en 2024.



02.2 Contexte de l'assurance statutaire (Suite)

➤ Une conjoncture socio-économique complexe pour les collectivités territoriales (Suite)

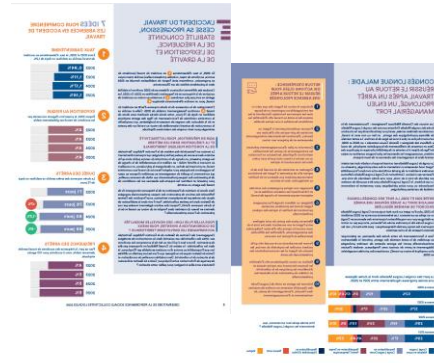
- ❖ **2025** est marquée par **une interruption de la progression des accidents du travail (Accidents de service, accidents de trajet, maladies professionnelles)** : Les taux d'absentéisme en Accident de Travail semblent confirmer une stabilité amorcée en 2024; Stabilité conjointe de la fréquence des arrêts et de l'exposition au risque. La durée moyenne des arrêts semble également se stabiliser à **69 jours** contre 80 jours en 2024.

➤ Le retour au travail après un arrêt prolongé : un enjeu managérial fort pour les collectivités

- ❖ Entre 2021 et 2025, la part **des congés Longue Maladie** dont la durée dépasse une année progresse régulièrement. Face à l'accroissement de cette durée des absences, se préoccuper au quotidien de la santé mentale des agents, prévenir la désinsertion professionnelle parmi les agents absents de manière prolongée, constituent **des priorités managériales**.

➤ Le Temps Partiel Thérapeutique initial : poursuite de sa progression parmi les absences pour raison de santé

- ❖ L'objectif était de prévenir la survenance d'arrêts prolongés, en permettant aux agents en difficulté de bénéficier d'une réduction temporaire de leur temps de travail.
Depuis 2022, le recours au TPT initial s'accélère en 2025. Depuis 2024, la fréquence est même supérieure à celles des congés Longue Maladie !

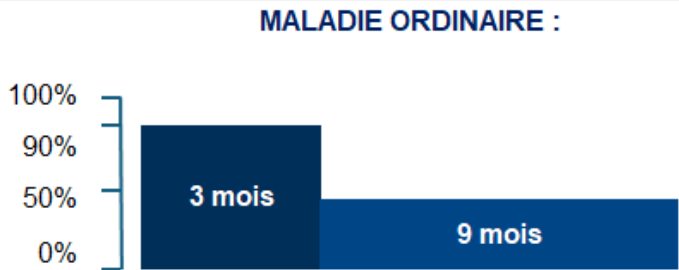


03. Rappel des obligations statutaires

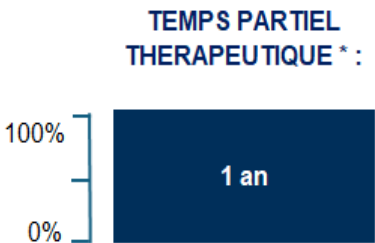
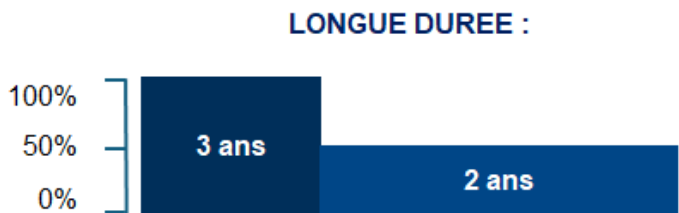
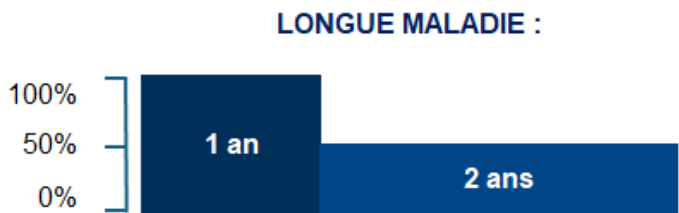
03.1 Rappel des obligations statutaires

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES CNRACL

Temps de travail ≥ 28h hebdomadaires



100% IJ
jusqu'à reprise ou
retraite+ frais
médicaux (frais
réels) de manière
viagère.



LEGENDE

- Prise en charge par l'employeur à 90% du traitement sur la CMO
- Prise en charge par l'employeur à 50% du traitement (soit demi-traitement)

03.2 Rappel des obligations statutaires

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES IRCANTEC

Temps de travail < 28h hebdomadaires

Moins de 150 Heures par Trimestre

Plus de 150 Heures par Trimestre

MALADIE ORDINAIRE :



MALADIE GRAVE :



MATERNITE * :



CONGES SUP. DE NAISSANCE :



PATERNITE * :



ACCIDENT DU TRAVAIL /
MALADIE PROFESSIONNELLE :



MALADIE ORDINAIRE :



MALADIE GRAVE :



MATERNITE * :



TEMPS PARTIEL
THERAPEUTIQUE * :



TEMPS PARTIEL
THERAPEUTIQUE :



LEGENDE

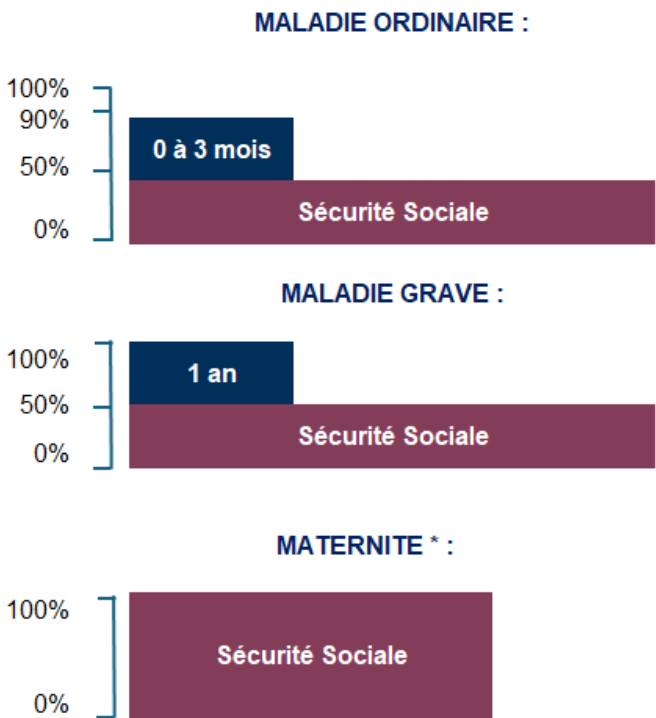
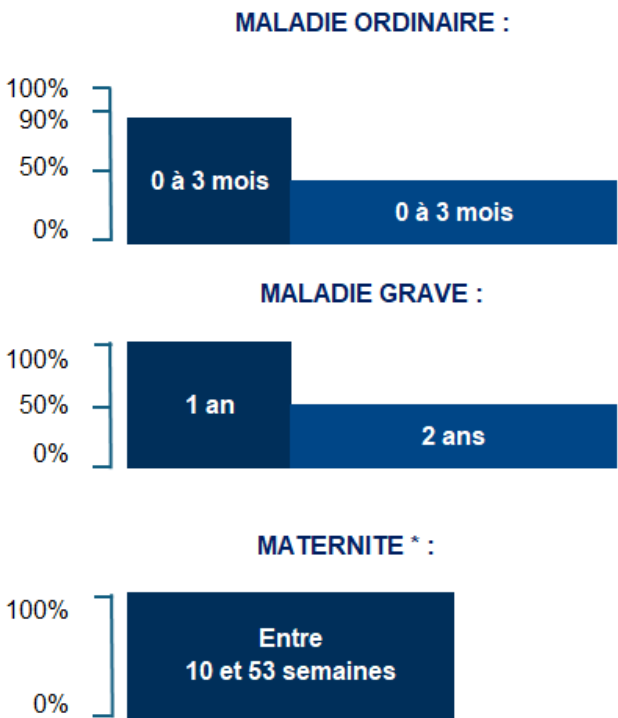
- Prise en charge par l'employeur à 90% du traitement sur la CMO
- Prise en charge par l'employeur à 50% du traitement (soit demi-traitement)

03.3 Rappel des obligations statutaires

AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Moins de 150 Heures par Trimestre

Plus de 150 Heures par Trimestre



LEGENDE

- Prise en charge par l'employeur à 90% du traitement sur la CMO
- Prise en charge par l'employeur à 50% du traitement (soit demi-traitement)

03.4 Rappel des obligations statutaires – Evolutions règlementaires

Maternité

***Dont congé pathologique prénatal passé de 14 jours à 21 jours calendaires à compter du 1er mars 2026.**

Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026.

Maternité / Paternité / Adoption

***Congé supplémentaire de naissance depuis le 1er juillet 2026 à effet rétroactif au 1 janvier 2026 ; 1 à 2 mois supplémentaires fractionnables en 2 périodes dans un délai de 9 mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant.**

Article 99 de la loi n° 2025 - 1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Décret n° 2026 - 427 du 30 mai 2026 relatif au congé supplémentaire de naissance.

MO, CLM / CLD

A compter du 1er septembre 2026 (extraits du décret),

*** MO :**

- La durée de prescription est plafonnée à 31 jours pour un arrêt initial et 62 jours pour une prolongation (les prolongations sont effectuées par le médecin auteur de l'arrêt initial sauf s'il s'agit d'un spécialiste, d'un remplaçant, d'une hospitalisation ou lorsque cela n'est pas possible autrement via SOS médecin).

*** CLM/ CLD :**

- Peuvent désormais être accordés ou renouvelés pour une durée maximale de 6 mois, sans durée minimale de 3 mois.

- Abrogation de la saisine du conseil médical pour le renouvellement d'un congé après épuisement des droits à rémunération à plein traitement.

Décret n° 2026-705 du 29 juillet 2026 relatif aux congés pour raisons de santé des agents publics civils et militaires

Temps partiel thérapeutique

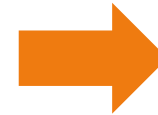
*** A compter 1^{er} août 2026 : Suppression de l'examen obligatoire auprès du médecin agréé au-delà d'une période totale 3 mois.**

03.5 Rappel des obligations statutaires

Capital décès

Agents CNRACL uniquement :

- 1 fois la dernière rémunération brute annuelle
- ou
- Quart de la dernière rémunération brute annuelle



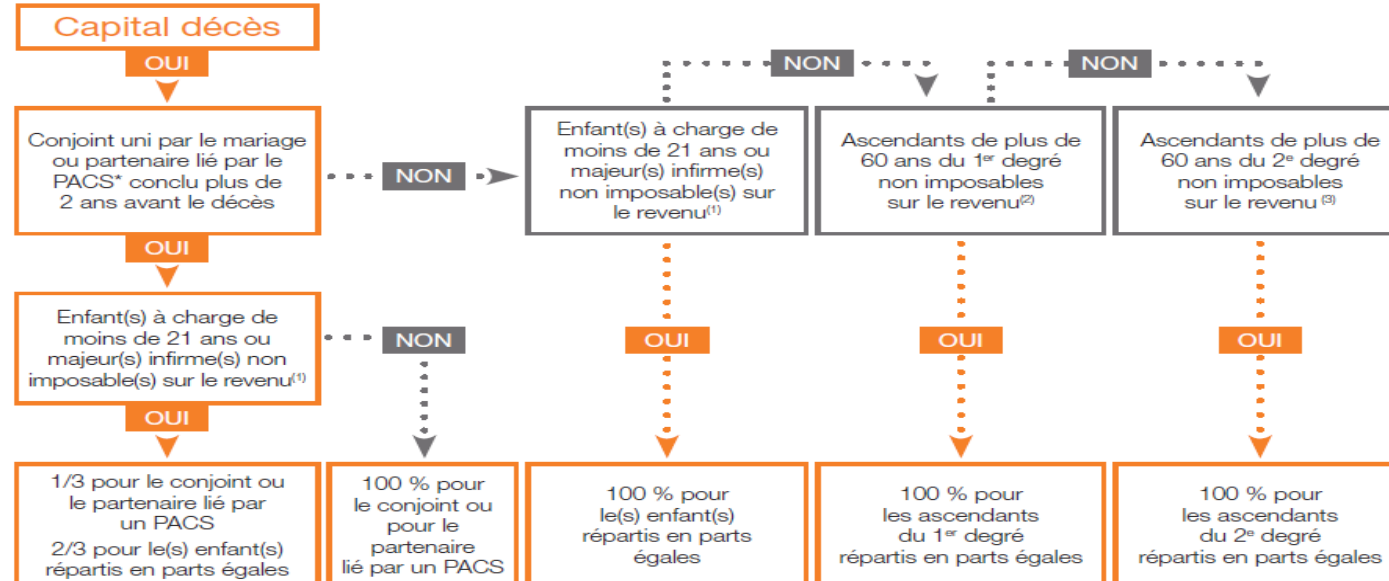
LE MONTANT

Le montant du capital décès varie en fonction de :

- ▣ la position statutaire de l'agent au jour du décès,
- ▣ l'âge de l'agent (avant ou après l'âge d'ouverture des droits à la retraite),
- ▣ l'existence d'enfants à charge (majoration par enfant à charge),
- ▣ la cause du décès (majoration en cas de décès faisant suite à un accident de travail ou une maladie professionnelle),
- ▣ la reconnaissance d'un acte de dévouement.

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires ne sont pas désignés par l'agent mais par les dispositions statutaires.
La répartition du capital décès se fait en respectant le schéma ci-dessous :



04. Conditions et avantages du contrat Groupe

04.1 Les avantages d'un contrat mutualisé et protecteur

Une procédure conforme aux règles de commande publique

Un contrat conforme au statut de la FPT

Des engagements sur la rapidité des remboursements

Des outils simplifiés et personnalisés

Un interlocuteur unique
Le CDG74

Des gestionnaires experts du secteur local et des risques statutaires

Des résultats mutualisés qui limitent les hausses de cotisation et une garantie de taux de **3 ans**

Des services associés au contrat

Des rencontres régulières avec le courtier DIOT-SIACI (Réunions d'informations, visites, mailings)

04.2 La valeur technique du contrat négocié par le CDG74

1. PERENNITE TARIFAIRE :

- ❖ **Tarifs sécurisés** jusqu'au 31/12/2029.

2. GARANTIES RENFORCÉES :

- ❖ **TPT sans arrêt préalable acquis** en complément de la garantie MO sans majoration de taux.
- ❖ **Respect des évolutions réglementaires** (loi de finances 2025).
- ❖ **Évolutions réglementaires** : Allongement du congé pathologique et congé supplémentaire de naissance, sans surcoût.

3. GESTION SUR MESURE :

- ❖ **Délais de déclaration** : 120 jours
- ❖ Règles de franchise **simplifiées et adaptées** (transformation, rechute, prolongation...).
- ❖ Possibilité de **médiation** entre **Diot-Siaci, le CDG74 et l'assureur**.

4. SERVICES EXCLUSIFS :

- ❖ Contre-visites médicales **sans surcoût pour toutes les collectivités du contrat groupe** (agent CNRACL et IRCANTEC) **y compris celles n'ayant pas souscrit à la garantie MO**.

05. Garanties et taux

05.1 Les garanties et taux de cotisation

❖ Agents affiliés à la CNRACL

- ✓ **Tous risques** avec une franchise de **15 jours** par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de **6,93 %**.
- ✓ **Tous risques** avec une franchise de **30 jours** par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de **6,06%**.
- ✓ **Tous risques** avec une franchise de **45 jours** par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de **5,78 %**.
- ✓ **Tous risques** sauf MAT. avec une franchise de **30 jours** par arrêt pour l'ensemble des IJ à un taux de **4,94%**.

Une convention spécifique sera signée entre le CDG74 et la collectivité utilisatrice du service.

Pour cette mission facultative, une cotisation complémentaire sera appelée directement par le CDG74. Cette participation est demandée au titre des frais de gestion du CDG74, ce dernier assurant toutes les phases d'exécution du contrat groupe : gestion des contrats d'assurance statutaire et des demandes d'indemnisation, vérification des bases de l'assurance, conseils dans l'utilisation du progiciel, accompagnement individualisé dans la gestion des dossiers sinistres.

Ces frais représentent **0,18% du TBI** assuré pour les agents CNRACL.

Maintien de taux pour 3 ANS

Plafonnement des hausses éventuelles à 10%

Remboursement des IJ à 100%

☐ Risques assurés :

- Décès
- Accident et Maladie Imputable au Service
- Longue Maladie, Maladie de Longue Durée
- Maternité, Paternité, Adoption
- Maladie Ordinaire
- Temps Partiel Thérapeutique, disponibilité d'Office, Invalidité
- Temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable

❖ **Les taux mentionnés dans les délibérations seront vérifiés par le CDG74**

05.2 Les garanties et taux de cotisation

❖ Agents affiliés à l'IRCANTEC

- ✓ **Tous risques** avec une franchise de **15 jours** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1,13%**.
- ✓ **Tous risques** avec une franchise de **30 jours** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1,08%**.
- ✓ **Tous risques** avec une franchise de **45 jours** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1,03%**.

Une convention spécifique sera signée entre le CDG74 et la collectivité utilisatrice du service.

Pour cette mission facultative, une cotisation complémentaire sera appelée directement par le CDG74. Cette participation est demandée au titre des frais de gestion du CDG74, ce dernier assurant toutes les phases d'exécution du contrat groupe : gestion des contrats d'assurance statutaire et des demandes d'indemnisation, vérification des bases de l'assurance, conseils dans l'utilisation du progiciel, accompagnement individualisé dans la gestion des dossiers sinistres.

Ces frais représentent **0,09% du TBI** assuré pour les agents IRCANTEC.

Maintien de taux pour 4 ANS

Remboursement des IJ à 100%

Risques assurés :

- Accident et Maladie Imputable au Service
- Grave maladie
- Maternité, Paternité, Adoption
- Maladie Ordinaire

❖ **Les taux mentionnés dans les délibérations seront vérifiés par le CDG74**

05.3 L'assiette de cotisation



➤ Obligatoire :

- ✓ Le traitement Brut Indiciaire (TBI)

➤ Optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

- ✓ La nouvelle bonification indiciaire (NBI);
- ✓ Le complément de traitement indiciaire (CTI);
- ✓ Le supplément familial de traitement (SFT);
- ✓ L'indemnité de résidence (IR);
- ✓ Le régime indemnitaire (RI) selon votre choix entre 10 et 40% du TBI;
- ✓ les charges patronales (CP) selon votre choix entre 10 et 40% du TBI

- 
- ✓ **Le régime indemnitaire (RI) entre 10% et 40% du TBI : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail (à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais).**

Méthode de calcul % RI et CP:

Vous la possibilité d'assurer votre RI et/ou vos CP en choisissant un pourcentage de couverture entre **10% et 40% du TBI**.

Calcul du plafond RI :

Exemple : TBI = 70 000 € et RI = 7 800 €
 $(7\,800 \text{ €} / 70\,000 \text{ €}) \times 100 = 11,14\%$

⇒ Ces 11,14% correspondent à 100% du RI de votre collectivité. Le pourcentage de couverture doit être exprimé en nombre entier. Dans cet exemple, le plafond retenu est donc de **11%**. Ainsi pour ce cas, le pourcentage, du RI remboursable peut-être de 10% minimum ou 11% maximum.

Calcul du plafond CP :

Exemple : TBI annuel = 70 000 € et CP annuel=25 000 €
 $(25\,000 \text{ €} / 70\,000 \text{ €}) \times 100 = 35,71\%$

⇒ Ces 35,71% correspondent à 100% des CP de votre collectivité. Le pourcentage de couverture doit être exprimé en nombre entier. Dans cet exemple, le plafond retenu est donc de **35%**. Ainsi, pour ce cas, le pourcentage de CP pouvant être assuré est compris entre 10% minimum et 35% maximum

À retenir:

Le pourcentage de couverture choisi doit être compris entre **10% et 40% du TBI**, tout en restant inférieur ou égal au pourcentage correspondant à **100% du RI ou des CP** de la collectivité.

06. Plateforme d'adhésion en ligne

06.1 Portail d'adhésion collectivité

Comment adhérer ?

Un processus simplifié avec l'adhésion en ligne

Diot-Siaci met à la disposition des collectivités un outil d'adhésion en ligne permettant de choisir les garanties parmi toutes les propositions faites dans le cadre de la procédure d'appel d'offre.

Cet outil totalement dématérialisé allège la charge administrative des collectivités et facilite l'étape de création des pièces contractuelles



①

Mail adressé à la collectivité pour accéder à l'espace d'adhésion

②

La collectivité a 15 jours pour se connecter et créer son mot de passe définitif

③

La collectivité choisit ses garanties et insère obligatoirement son RIB et sa délibération

④

Emission certificats d'adhésion

06.2 Contrat groupe – Certificats d'adhésion



➤ **Un contrat groupe** signé par le Président du CDG74 et la Compagnie d'assurance

➤ **Des certificats d'adhésion** émis après réception de votre délibération

- ❑ Signés par le Président du CDG74 et la Compagnie d'Assurance
- ❑ Mentionnant le choix de couverture et le taux pour chaque collectivité
- ❑ 1 Certificat d'adhésion CNRACL + 1 Certificat d'adhésion IRCANTEC
- ❑ 3 certificats d'adhésion sont générés pour signature : 1 exemplaire pour la collectivité, 2 exemplaires sont pour le service assurance du CDG74 et pour DIOT SIACI

07. Plateforme Vivinter et la gestion de vos sinistres

Clôtures trimestrielles

07.1 Déclaration en ligne sur VIVINTER

- ❖ Des remboursements rapides de vos prestations
- ❖ Consultation de la synthèse des arrêts par agent
- ❖ Suivi administratif personnalisé

A screenshot of the VIVINTER online declaration form. The form is titled 'BON DE PRISE EN CHARGE POUR LE RECOURS DES HONORAIRES' and includes sections for 'Informations de l'agent', 'Informations de l'employeur', and 'Informations de la collectivité'. It also features a table for 'Informations de la collectivité' and a section for 'Informations de la collectivité'.

Une **liasse de tiers payant** est mise à disposition des collectivités lorsqu'un agent CNRACL est victime d'un accident ou d'une maladie imputable au service. Elle doit être présentée aux praticiens afin que ceux-ci n'aient pas à avancer les frais.

Ce document est à transmettre **uniquement** si l'employeur reconnaît que l'accident ou la maladie est imputable au service.

Des formations seront organisées en présentiel et à distance pour l'utilisation du site de gestion VIVINTER

Plusieurs thématiques: Initiale/ Avancée/ Thématique spécifique «Déclaration des BA»/ «Déclaration de sinistre»)



07.2 Déclaration : Le Circuit de la gestion administrative



La collectivité déclare les sinistres sur le site www.vivinter.fr

Espace Collectivité

Le gestionnaire du CDG74 vérifie si le dossier est complet pour l'indemnisation

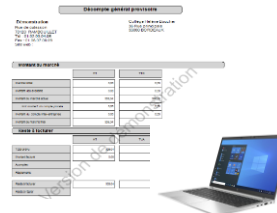
Le gestionnaire du CDG74 valide la demande de remboursement et envoie au paiement

Émission du règlement par virement

Envoi des décomptes et bordereaux de prestations à la collectivité



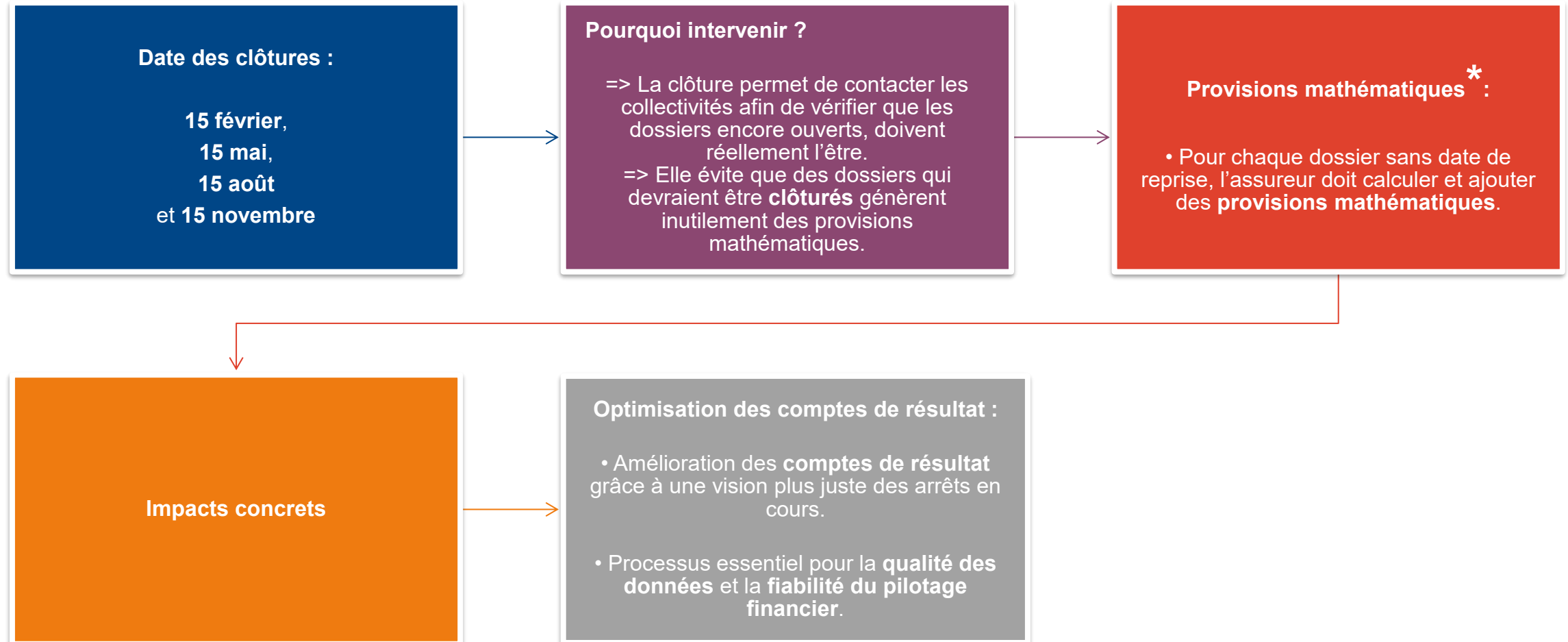
Progiciel de paiement ASSPER
Paiement selon paramétrage contractuel
Appel à un expert
Audit et déblocage



Important !

- ✓ **Déclarer** tous les sinistres
- ✓ **Déclarer dans les 120 jours** après l'évènement (ne pas attendre d'avoir toutes les pièces du dossier)
- ✓ **Clôturer les sinistres sur le site** afin de réduire les provisions de l'assureur.

07.3 Clôtures trimestrielles



**Montant estimé des prestations restantes à payer pour la survenance observée. L'assureur est tenu de les constituer afin de pouvoir répondre à ses engagements et verser les prestations à venir.*

Elles sont calculées, via une table certifiée à la date d'arrêté pour tous les sinistres connus et en cours de l'assureur. Le mode de calcul est réglementé.

08. Services associés

08.1 Le contrôle médical



Les contre-visites et expertises sont incluses à votre contrat sans surcoût, que ce soit dans le cadre des garanties souscrites ou non. Le nombre de sollicitations n'est pas limité.

- Vos demandes de contre-visites ou expertises sont à adresser **aux gestionnaires du CDG74.**
- Prise de rendez-vous auprès du médecin expert agréé par MEDIVERIF.
- Les résultats vous sont transférés dans les meilleurs délais après l'examen.

Toutes les collectivités disposant d'un contrat pour ses agents affiliés à la CNRACL peuvent également solliciter gracieusement notre service pour l'organisation de contre-visite pour ses agents IRCANTEC.

08.2 Zoom sur le contrôle médical

❖ La contre-visite (arrêt maladie)

1. Vérifier l'arrêt de travail en cours.
2. Maîtriser les prolongations.
3. Motiver une demande de reprise de travail.

❖ Les expertises (accident et maladie professionnelle)

1. Vérifier l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle
2. Réaliser une expertise médicale annuelle au-delà de 6 mois d'arrêt de travail
3. Evaluer une situation lors d'une déclaration d'une rechute
4. Evaluer certains soins de santé spécifiques, notamment les appareillages lourds



08.3 Le recours contre tiers

Le recours contre tiers permet d'engager une procédure de recouvrement des prestations sociales versées à un agent à la suite d'un accident corporel impliquant un tiers responsable, en faisant supporter les dépenses engagées à son assureur.

Via cette procédure, et que le risque soit assuré ou non, nous pouvons réduire voire annuler le coût financier d'un arrêt de travail à posteriori, en recouvrant tout ou partie des sommes versées pour la Collectivité adhérente.

Le recours contre tiers constitue donc un enjeu financier non négligeable, s'inscrivant pleinement dans la politique globale de management des équilibres techniques du Contrat Groupe.

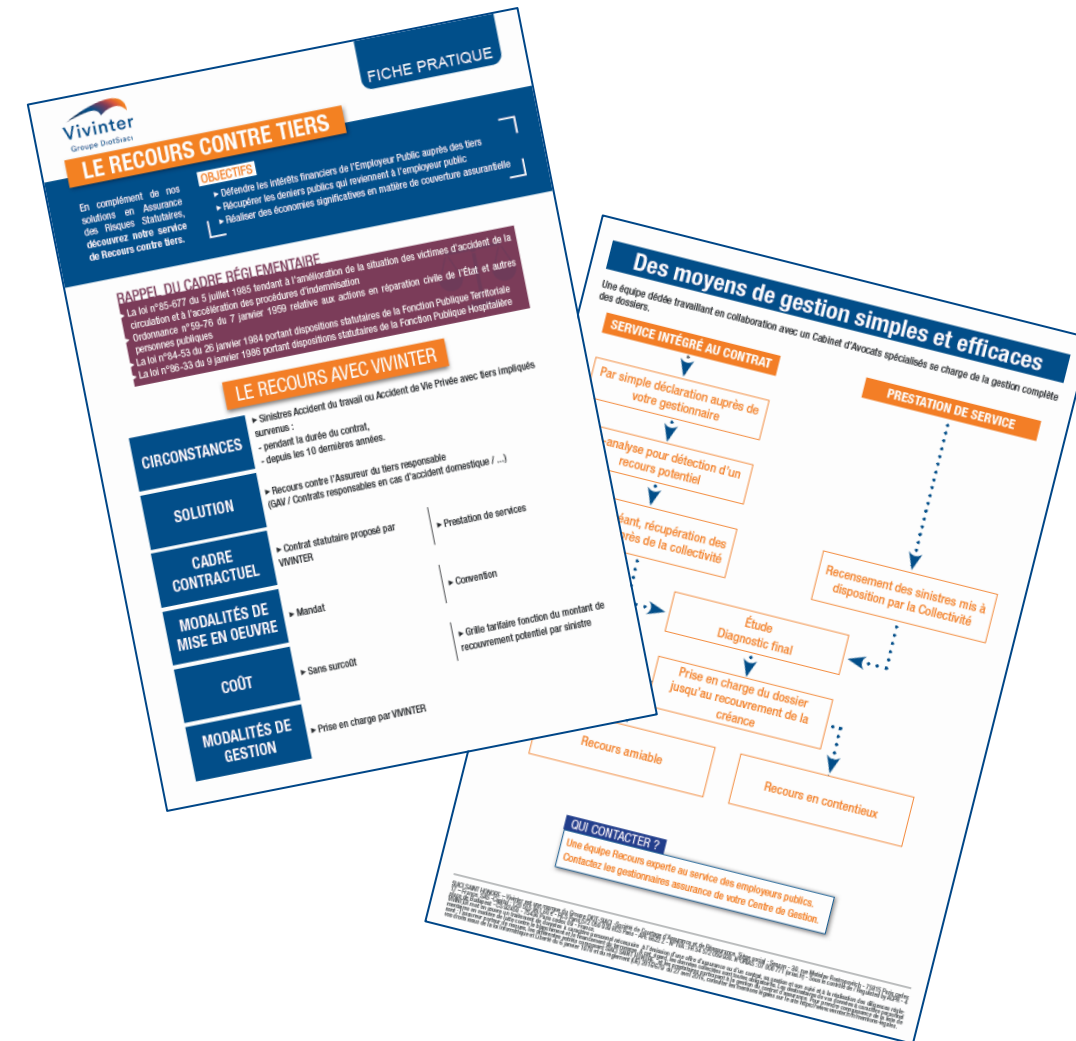
Pour quelles situations ?

Tous les types d'accident, qu'ils soient liés au travail ou à la vie privée, peuvent permettre de déclencher une procédure de recours jusqu'à 10 ans après leur date de consolidation, **à la seule condition que le tiers responsable soit identifié.**

Les conditions tarifaires :

Pour toutes les collectivités du contrat groupe sur la durée du marché : nous réaliserons l'ensemble des recours à titre gratuit, que ce soit sur les risques assurés ou non assurés.

Aucun frais de dossier ou commissions ne seront demandés.



09. Soutien psychologique

09.1 Les services

Vivinter
Fonction Publique

CDG4
CENTRE DE GESTION
Partenaire de proximité

FICHE SYNTHÉTIQUE PRESTATIONS SIACI ACCOMPAGNEMENT

PLATEFORME D'ÉCOUTE

Bilan de situation et accompagnement social par nos conseillers experts

Conditions d'accès (sans conditions d'arrêt de travail) :

- Prise en charge de toute demande qu'elle soit d'ordre privé ou professionnel.

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE INDIVIDUEL

Il s'agit d'un soutien psychologique individuel avec des psychologues cliniciens soit par téléphone, en visio ou en face à face.

Conditions d'accès :

- Point d'entrée via la plateforme d'écoute et sur détection des besoins.
- Orientation vers un accompagnement psychologique individuel, sans limitation du nombre de séance.

GROUPE DE PAROLE

Prévenir les conséquences d'un événement traumatisant en vue d'un « mieux-être psychologique » des agents. Offrir à la collectivité employeur une réponse aux situations traumatiques en lien avec le cadre professionnel.

Conditions d'accès :

- Le fait générateur est un événement grave, soudain et traumatisant survenu dans le cadre professionnel parmi les équipes de la collectivité, et qui concerne plusieurs agents, directement ou indirectement.

Modalités de saisine :

Demande à faire par la collectivité par mail au CDG : assurance-groupe@cdg74.fr ou par tel : 04 50 51 98 62 / 04 50 51 03 49

Vivinter

Fonction Publique

CDG4
CENTRE DE GESTION
Partenaire de proximité

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE AUX MANAGERS

Accompagner les managers confrontés à des difficultés liées à leurs fonctions ou à un mal-être professionnel.

Conditions d'accès :

Tout manager pourra contacter la plateforme d'écoute (cf. contacts et ressources en fin de fiche) et sera dirigé vers des spécialistes qui lui proposeront un accompagnement personnalisé et spécifique au vu de sa situation (pas de limitation du nombre de séance).

Plaquette Managers

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE AUX AGENTS AIDANTS

Détecter et accompagner les agents territoriaux aidants familiaux pour leur apporter soutien administratif, logistique et psychologique.

Conditions d'accès :

Tout agent pourra contacter la plateforme d'écoute (cf. contacts et ressources en fin de fiche) qui lui proposera un accompagnement spécifique à sa situation. Pas de limitation du nombre de séance.

Modalités de saisine :

Quir - Êtes-vous un aidant ?

Plaquette Agents aidants

SIACI RÉADAPTATION

Ce dispositif aide les agents inaptes à rester ou retourner à l'emploi grâce à des bilans de compétences, un soutien psychosocial et l'aménagement du poste.

Conditions d'accès :

Tout agent ayant cumulé au moins 60 jours d'arrêt sur les 12 derniers mois pourra contacter la plateforme d'écoute qui lui proposera un accompagnement adapté à sa situation.

Plaquette Siaci Réadaptation

VOS RESSOURCES ET CONTACTS

Demande de la Collectivité : assurance-groupe@cdg74.fr

Pour les agents : 09 69 36 06 29 (n° Cristal)

Flyer Agent

Plaquette SIACI ACCOMPAGNEMENT

CDG SAINT-HONORE - Vivinter Fonction Publique est une marque du Groupe CDG SIACI - Société de Courtage d'Assurance et de Réassurance. Siège social : Sirepax, 36, rue Maréchal Lyautey - 13010 Paris cedex 17 - France. Tél. : +33 (0)1 64 20 88 88. Fax : +33 (0)1 64 20 88 89. E-mail : cdg@cdg74.fr. CDG SIACI - 185, rue de la République - 92000 Nanterre - France. Tél. : +33 (0)1 47 52 03 83. Fax : +33 (0)1 47 52 03 84. E-mail : cdg@cdg74.fr. CDG SIACI - 23, avenue de l'Europe - 92000 Nanterre - France. Tél. : +33 (0)1 47 52 03 83. Fax : +33 (0)1 47 52 03 84. E-mail : cdg@cdg74.fr. CDG SIACI - 23, avenue de l'Europe - 92000 Nanterre - France. Tél. : +33 (0)1 47 52 03 83. Fax : +33 (0)1 47 52 03 84. E-mail : cdg@cdg74.fr.

09.2 La plateforme d'information, d'écoute et de conseil

En quoi cela consiste ?



Joignable 7 jours sur 7 (n° Crystal 09 69 36 06 29), 24h sur 24 et sans surcoût, directement par les agents.
Nos conseillers accompagnent les agents.

Dans leur vie privée : les aider à sortir de l'isolement, à gérer leurs difficultés personnelles et les éventuels conflits, évaluer leur état psychologique vis-à-vis de leur état de santé...

Dans leur vie professionnelle : retrouver de la motivation, les aider à reprendre durablement leur activité professionnelle et dans les meilleures dispositions

L'accompagnement par nos conseillers experts :

Se réalise sur l'ensemble des étapes de la vie des agents (naissance, études, emploi, évolution professionnelle, famille, avancement en âge...), Permet d'apporter le soutien nécessaire lors de moments de rupture (accident, perte d'un proche, hospitalisation, départ en retraite, perte d'autonomie, angoisse/stress...) et en prévenir les fragilités.

Les conditions d'éligibilité :

Aucune.

La plateforme prendra en charge toute demande, que son origine soit d'ordre privé ou professionnel, quels que soient les risques souscrits par la collectivité.

09.3 Le soutien psychologique individuel

Ce programme s'adresse à toutes les collectivités adhérentes au Contrat Groupe.



Le soutien psychologique individuel et personnalisé consiste à :

- ❖ **Aider l'agent** à retrouver un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle,
- ❖ **Prévenir** les répercussions psychiques liées aux **situations difficiles**,
- ❖ **Accompagner l'agent** en incapacité de travail dans l'acceptation de son nouvel état de santé et faciliter son retour à l'emploi.

Afin de favoriser la meilleure prise en charge, une étude systématique est réalisée en vue de définir les attentes et de mesurer la réceptivité de l'agent au service. La durée, l'intensité et le type d'action qui sera mise en place et prise en charge dépend de cette analyse, assurée par le biais d'un service d'écoute téléphonique anonyme et confidentiel, libre d'accès à partir d'un numéro Crystal, 7 jours sur 7, 24h/24.

Il offre une **écoute psychologique immédiate par des psychologues cliniciens**.

Le suivi psychologique permet, après une évaluation de la situation de l'agent et en toute confidentialité, de proposer à l'agent un suivi individuel personnalisé. Après accord de l'agent, le suivi est organisé soit par la poursuite des entretiens téléphoniques, soit sous la forme de séances en visioconférence avec le psychologue clinicien désigné pour l'aider à surmonter les problèmes professionnels ou personnels qu'il rencontre.

Le professionnel expert qui assure la prise en charge est seul décisionnaire de la solution retenue :

Chaque situation étant particulière, la durée, l'intensité et le type d'action mis en place et pris en charge seront laissés à l'appréciation du professionnel de santé. »



Les agents employés dans les collectivités assurées peuvent désormais bénéficier de séances de soutien psychologique individuel en face à face, en recourant au réseau des 900 psychologues cliniciens de l'IAPR

Conditions d'accès :

Point d'entrée via la plateforme d'écoute et sur détection des besoins. Orientation vers un accompagnement psychologique **individuel, sans limitation du nombre de séances**

09.4 Le groupe de parole

Ce programme s'adresse à **toutes les collectivités adhérentes** au Contrat Groupe.

L'organisation d'un groupe de parole permet de :

- ✓ Prévenir les **conséquences d'un évènement traumatisant** en vue d'un « mieux-être psychologique » des agents
- ✓ Offrir à la collectivité employeur une **réponse aux situations traumatiques en lien avec le cadre professionnel**

Ce service a pour objectif de permettre l'échange entre des agents partageant une situation commune difficile au sein du milieu professionnel (agression, violence verbale, traumatisme...).

Afin de favoriser une meilleure prise en charge, une étude préalable sera systématiquement effectuée par un professionnel, afin de valider la pertinence de la demande et adapter notre réponse à la situation rencontrée.

Sous un délai de 36h maximum, une intervention sera ainsi réalisée auprès de la collectivité rencontrant une situation traumatisante. Un psychologue de notre réseau, spécialiste de la dynamique de groupe et des émotions, pourra ainsi intervenir au sein de la Collectivité pour répondre à la situation d'urgence.

Les conditions d'accès : Le fait générateur est un évènement grave, soudain et traumatisant survenu dans le cadre professionnel parmi les équipes de la collectivité, et qui concerne plusieurs agents, directement ou indirectement.

Les modalités de saisine : La demande est à effectuer par la collectivité par mail au CDG : assurance-groupe@cdg74.fr ou par téléphone : 04 50 51 98 62 / 04 50 51 03 49

La condition d'éligibilité : La demande devra être en lien avec le cadre professionnel.



10. Supports de communication

10.1 Dans l'espace collectivité, des affiches prévention sur différents thèmes

Sur les Métiers de la Petite Enfance

- ♦ Accident de trajet
- ♦ Bien-être au travail
- ♦ Troubles musculosquelettiques
- ♦ Port des EPI
- ♦ Sédentarité

- ♦ Risque brûlure, contamination, chimique
- ♦ Risque électrique
- ♦ Risque chute et glissade
- ♦ TMS

Sur les Métiers voiries / Espaces verts

- ♦ EPI
- ♦ TMS
- ♦ Protection climat
- ♦ Risque chimique

Sur l'alcool au travail

Sur les fortes chaleurs

Sur les maladies hivernales

Elles sont toutes téléchargeables en format A4 et A3



10.2 Les livrets de prévention sur les risques métiers

Les livrets de prévention sur les risques métiers

- Métiers administratifs
- Métiers de la petite enfance
- Entretien des espaces verts
- Entretien de la voirie

10 clés pour
agir au
quotidien
pour la
qualité de vie
au travail



CDG74 :

Service assurance risques statutaires

Téléphone : 04 50 51 98 62 / 04 50 51 03 49

Mail : assurance-groupe@cdg74.fr

DIOT SIACI :

Jean-Philippe ROBERT / Marie-Laure COLS

Responsables de la Relation avec le CDG74

Mail : collectivite.contact@S2hgroup.com

Merci pour votre attention

